

Séance du lundi 29 septembre 2008

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20080444

Restructuration du groupe scolaire Beck-Buisson. Demande de subvention. Autorisation.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20080445

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignant.
Conventions d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux bénéficient de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juin sur la mise à disposition de deux logements vacants.

Je vous propose d'attribuer ces logements, à titre onéreux, à deux professeurs des écoles :

- l'un concerne le logement de type F3 situé à l'école élémentaire Albert Thomas attribué à Monsieur Jean-Luc GUILLOT, Conseiller Pédagogique, Professeur des Ecoles dont le loyer s'élève à 165,82 € (loyer d'un appartement de type F3) ;

- l'autre concerne le logement de type F2 situé à l'école l'élémentaire SOMME attribué à Madame Nadine VEREL, Professeur des Ecoles à la maternelle Nuyens dont le loyer s'élève à 114,03 € (loyer d'un appartement de type F2).

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la Collectivité et les Professeurs des Ecoles concernés instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution des logements énoncés aux personnes dénommées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT SIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE SOMME 286, COURS DE LA SOMME.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et Madame Nadine VEREL, agissant en sa qualité de Professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er septembre 2008, ce qui est accepté en son nom par Madame Nadine VEREL, le logement situé à l'école élémentaire Somme – 286, cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Madame Nadine VEREL, occupera le logement dans l'état où il se trouve le 1er septembre 2008.

ARTICLE 3 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant, dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Madame Nadine VEREL devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 4 :

Madame Nadine VEREL y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Madame Nadine VEREL.

L'occupant satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 5 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 6.097.960,69 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 228.673,53 €,

- une garantie à concurrence de 228.673,53 € par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle CENT QUATORZE EUROS TROIS CENTIMES (114,03 €).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2008.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 7 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 8 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour M. Alain JUPPÉ, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Madame Nadine VEREL – 286, cours de la Somme – 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN
LOGEMENT SIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT
THOMAS
20, RUE ALBERT THOMAS.

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et Monsieur Jean Luc GUILLOT, agissant en sa qualité de Professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1er septembre 2008, ce qui est accepté en son nom par Monsieur Jean Luc GUILLOT, le logement situé à l'école élémentaire Albert Thomas – 20, rue Albert Thomas – 33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean Luc GUILLOT, occupera le logement dans l'état où il se trouve le 1er septembre 2008.

ARTICLE 3 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant, dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Monsieur Jean Luc GUILLOT devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou

diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean Luc GUILLOT y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Monsieur Jean Luc GUILLOT.

L'occupant satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

ARTICLE 5 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 6.097.960,69 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 228.673,53 €,

- une garantie à concurrence de 228.673,53 € par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (165,82 €).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2008.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 7 :

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 8 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour M. Alain JUPPÉ, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Monsieur Jean Luc GUILLOT – 20, rue Albert Thomas – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

MME COLLET. -

Effectivement, la délibération 444 est retirée de l'ordre du jour puisque nous avons demandé une subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour des travaux de réfection du groupe scolaire Beck-Buisson et la Communauté Urbaine n'a pas donné suite.

M. LE MAIRE. -

Pour l'instant. Nous retirons la délibération mais nous ne désespérons pas de convaincre la Communauté Urbaine.

MME COLLET. -

La délibération 445 concerne des conventions d'attribution et d'occupation de logements de fonction. C'est très technique.

M. LE MAIRE. -

C'est technique et habituel, donc deux bonnes raisons pour ne pas s'attarder.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080446

Petite Enfance. Conventions avec le département de la Gironde pour la réservation de places d'accueil a des enfants de familles en difficulté.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20000626 du 25 septembre 2000, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Général de la Gironde une convention pour la réservation de places d'accueil pour des enfants dont les familles sont dans une situation sociale ou psychologique difficile.

Une participation financière est à ce titre allouée par le Conseil Général pour deux places à la crèche Gaspard Philippe et deux autres à la crèche Ginestous, au titre d'une convention globale.

Cette action est aujourd'hui intégrée au contrat de développement durable - contrat opérationnel signé tous les ans entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

L'objectif commun restant la prévention médico-sociale des enfants en bas âge, il nous semble maintenant opportun de développer ce dispositif dans d'autres structures d'accueil municipales.

En effet, il est souhaitable d'augmenter progressivement cette capacité sur le territoire en privilégiant une répartition évolutive et alternée dans les établissements. C'est ainsi que, le Jardin d'enfants Barreyre et le multi accueil Claveau réservent respectivement une place depuis janvier 2008.

Toutefois, chaque structure d'accueil comportant des spécificités de mise en œuvre de ces places, il apparaît nécessaire d'établir une convention par établissement engagé dans ce dispositif.

Les modalités d'attribution du financement restent calculées sur la base suivante :

- 19,56 euros par jour et par place réservée, montant calculé sur la base d'un réajustement lié à l'évolution de la Prestation de Service Unique versée par la CAF et au vu du bilan financier de l'année n-1 de l'établissement ;

- 13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements.

Soit un total de 35 714,80 euros pour l'année 2008.

Par ailleurs, un tarif spécifique sera appliqué aux familles concernées par ces places quel que soit leur revenu. En accord avec les partenaires financiers, celui-ci est fixé à 0,17 euros par heure.

Séance du lundi 29 septembre 2008

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions,
- encaisser la participation financière correspondante,
- appliquer le tarif spécifique aux familles concernées.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Gaspard Philippe
pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex,
représenté par son Président, autorisé par délibération n°en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son
Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°20000626 en date du 25
septembre 2000 et reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Gaspard Philippe, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale correspondant à la moitié du plancher C.A.F. (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 :

Ces 2 places seront entièrement gérées par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de ces places, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008 :

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée, au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de service unique (P.S.U.), et est réévaluée chaque année en fonction de son évolution et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an. Elle pourra être résiliée en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu du nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Conseil Général
Le Maire	Le Président

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation de deux places dans l'établissement Ginestous

pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 2 places d'accueil, au titre de la prévention, dans l'établissement d'accueil collectif régulier Ginestous, et les mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 :

Ces 2 places seront entièrement gérées par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Conseil Général
Le Maire	Le Président

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation d'une place dans l'établissement Jardin d'Enfants Barreyre

pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 1 place d'accueil, au titre de la prévention, au Jardin d'enfants Barreyre, et la mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, soit (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

Cette place sera entièrement gérée par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Conseil Général
Le Maire	Le Président

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX

Pour la réservation d'une place dans l'établissement Claveau

pour l'accueil d'enfants au titre de la prévention.

Entre

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, autorisé par délibération n° en date du

Et

La Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date duet reçue en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville s'engage à :

- réserver 1 place d'accueil, au titre de la prévention, au multi accueil Claveau, et la mettre à disposition de la Direction des Actions de Santé/PMI pour des enfants en difficulté dont les parents sont domiciliés à Bordeaux,
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des Actions de Santé-PMI,
- proposer des formations au personnel de l'établissement pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de ces enfants et de leurs parents,
- augmenter le temps de professionnels diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture..) et de psychologue affectés à l'établissement,
- rendre effectif le temps de régulation des équipes, nécessaire à ces accueils,
- transmettre à la Direction des Actions de Santé/PMI, un récapitulatif des états de présence mensuel et annuel, selon les modèles annexés en pièces jointes,
- appliquer à ces familles, sauf situation particulière, une participation financière maximale, correspondant à la moitié du plancher CAF, soit (pour indication 0,17 euros / heure pour l'année 2008),

Séance du lundi 29 septembre 2008

- faire apparaître en recettes et en dépenses, les moyens supplémentaires affectés à ce dispositif, dans le bilan financier annuel transmis au Conseil Général et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 :

Cette place sera entièrement gérée par la Mairie de Bordeaux.

Cet accueil est proposé, sur indication du médecin de PMI du secteur d'habitation des parents, et validé par la directrice de l'établissement d'accueil.

Article 3 :

En contrepartie de la mise à disposition de cette place, le Conseil Général s'engage à :

- garantir une collaboration étroite avec l'équipe de l'établissement,
- participer, si besoin, à l'information du personnel pour la prise en charge de ces enfants et de leurs familles,
- verser à la commune de Bordeaux une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 220 jours d'ouverture annuelle de l'établissement, et à raison de 10 heures par jour, que la place soit occupée ou non, représentant pour l'année 2008.

19,56 euros par jour et par place réservée (soit 18,80 € et 0,76 € de réajustement au vu du bilan financier 2007),

13,06 euros par jour et par place réservée au titre des moyens supplémentaires mis en œuvre dans l'établissement.

La participation du Conseil Général est indexée au montant de la prestation de servie unique (PSU), et est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du montant de cette PSU, et au vu du bilan financier de l'année précédente.

Chaque année, un avenant fixera la participation financière du Conseil Général.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du 19 janvier 2008, et ce, pour une durée de un an.

Elle pourra être résiliée, en cas de non respect des engagements réciproques, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

Dans ce cas, la subvention du Conseil Général sera proratisée au vu nombre de mois de fonctionnement (20 jours/mois).

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Conseil Général
Le Maire	Le Président

MME COLLET. -

Cette délibération concerne une convention avec le Département de la Gironde pour la réservation de places d'accueil à des enfants de familles en difficulté.

Une participation financière est à ce titre allouée par le Conseil Général pour deux places à la crèche Gaspard Philippe et deux autres places à la crèche Ginestous.

C'est une action qui est intégrée dans le contrat de développement durable.

Il est souhaitable d'augmenter cette capacité sur le territoire en privilégiant une répartition plus homogène dans tous les établissements. C'est pour cela que nous avons augmenté le nombre de places avec une place de plus au Jardin d'Enfants Barreyre, et une place de plus au mutli-accueil Claveau.

Nous allons donc toucher du Conseil Général la somme de 19,56 euros par jour pour ces places réservées, ainsi que 13 euros par jour au titre des actions de formation et de recrutement de moyens supplémentaires pour ces places réservées.

M. LE MAIRE. -

Sur cette délibération qui concerne les enfants de familles en difficulté, pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080447

Versement d'une subvention à l'association Alema pour la création d'une micro crèche.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20070637 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement des établissements petite enfance.

Une micro crèche de 9 places à l'initiative de l'Association Loisirs Enfants Martignas (ALEMA) va ouvrir au 127 rue Georges Mandel à partir d'octobre 2008 et il est nécessaire de lui apporter notre soutien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Octroyer une subvention à l'association Aléma pour une somme de 6 750 euros au titre du budget 2008, pour participer au fonctionnement d'une micro crèche de 9 places.

Signer la convention correspondante.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 29 septembre 2008 et reçue à la Préfecture le

ET

Saïd BOUDJEMA, Président de l'Association ALEMA, autorisé par l'Assemblée Générale du 26 MAI 2005.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association ALEMA, (Association Loisirs Enfants Martignas) domiciliée, 15 avenue du Maréchal Leclerc, 33127 Martignas sur Jalle dont les statuts ont été approuvés le 13 mai 1983,

dont la création a été déclarée le 20 avril 1983 (J.O du 07 juin 1983), exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage à créer et à gérer une micro crèche de 9 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Cette structure fonctionnera dans le cadre d'un partenariat avec :

- la Poste qui bénéficiera de 4 places réservées à des postiers bordelais,
- le Conseil Général, via le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui aura à sa disposition 2 places pour des enfants accueillis aux Centres Maternels du CEDEF, en particulier celui situé Place des Martyrs de la Résistance.

En contre partie de ces places le Conseil Général comme la Poste participent aux frais de fonctionnement de la structure.

Tout projet relatif à l'établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées,

locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de 6 750 euros pour l'année civile 2008.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 34 000 euros et la subvention municipale à 6 750 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 6 750 euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n°13335 00301 04976643095 48 Caisse d'Épargne Economie Sociale 33 – Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux.

En totalité dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

- mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

- trimestriellement, un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

MME COLLET. -

Par délibération du 17 décembre 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement des établissements petite enfance.

Une micro crèche de 9 places à l'initiative de l'association ALEMA, Association Loisirs Enfants Martignas, va ouvrir au 127 rue Georges Mandel à partir d'octobre 2008. Il est donc nécessaire de lui apporter notre soutien.

Nous allons lui octroyer une subvention de 6.750 euros au titre du budget 2008 pour participer au fonctionnement de cette micro crèche sur les deux derniers mois de l'année.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons qu'approuver la création de places supplémentaires pour la petite enfance à Bordeaux vu le manque criant de places sur cette ville.

Cependant je ne ferai mon intervention que pour rappeler la différence de coût au berceau entre le projet d'une entreprise de crèches et de crèches associatives, puisque la différence de coût pour la ville est de 1266 % plus élevée pour une crèche dans une entreprise de crèches.

Donc je me félicite que l'on parte plus vers de l'associatif que vers l'entreprise de crèches.

MME COLLET. -

Effectivement, quand on est une entreprise on doit gagner de l'argent, donc les prix sont certainement moins compétitifs que dans le cadre d'un service public ou dans le cadre d'une association.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas le détail de l'opération en tête. Quelle est la durée dans le temps pour cette subvention ?

MME COLLET. -

C'est pour les deux derniers mois de l'année.

M. LE MAIRE. -

Bon. Alors 1266 %... Je pense que le calcul doit être refait. C'est sans doute comparé à une année pleine. Je pense que le surcoût est bien moindre.

Enfin, je ne sais pas...

MME AJON. -

C'est largement plus élevé pour la crèche d'entreprise, et surtout le profit que dégage cette entreprise est en complète inadéquation par rapport à la politique qui doit être publique de la petite enfance.

M. LE MAIRE. -

C'est déjà une bonne chose qu'une entreprise s'engage dans la création d'une crèche. C'est rare. Si elles étaient plus nombreuses à le faire ça serait bien. Je pense que nous avons intérêt à les accompagner.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Je souhaitais aussi intervenir pour rappeler qu'il n'en demeurerait pas moins que la Ville de Bordeaux se devait de construire des structures en nombre suffisant pour répondre aux besoins de notre collectivité, et que ce n'est pas en allouant une subvention de 6.750 euros que la ville peut se dédouaner de ses obligations.

M. LE MAIRE. -

La ville ne se dédouane d'aucune de ses obligations. Nous avons un plan très ambitieux. Je ne pense pas d'ailleurs que l'on puisse dire qu'il y a un manque criant. Il y a un manque de places comme dans toutes les villes de France et de Navarre, y compris dans celles qui sont animées par des gens extrêmement efficaces comme le Maire de Paris où les manques de places de crèche sont aussi criants.

Chez nous ils sont importants, mais nous allons essayer de les résorber. Je vous ai présenté un plan qui est très ambitieux.

9 places c'est bon à prendre. Pour les 9 enfants qui en bénéficieront c'est déjà une très bonne chose.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE